

VILLE DE MARSEILLE

TARIFS APPLICABLES
AUX DROITS DE VOIRIE,
DE STATIONNEMENT ET
À LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE
(TLPE)
SUR LA VILLE DE MARSEILLE

2019

Délibérations **18/1011/EFAG** et **18/1119/EFAG** du Conseil Municipal du **20 Décembre 2018**

DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC
33A, rue Montgrand - 13006 MARSEILLE

Tél : 04 91 55 15 64

Délibérations n° 00/733/FAG du 17 juillet 2000 confirmant la loi « Barnier » du 2 février 1995 (sanction administrative pour affichage sauvage), n° 00/971/EHCV du 2 octobre 2000 (gratuité pour enlèvement de graffiti), n° 08/0757/EFAG du 6 octobre 2008 (marché nocturne du Vieux-Port), n°11/0034/FEAM du 7 février 2011 (tarifs 2011 2012 2013 taxe locale sur la publicité extérieure), n°12/0467/FEAM du 25 juin 2012 (interventions de propreté), n°14/0378/EFAG du 30 juin 2014 (tarif grande roue Escale Borely), n°14/0553/EFAG du 10 octobre 2014 (tarifs chalet marché de Noël) et n°15/1089/EFAG du 16 décembre 2015 (T.L.P.E. indexation de la taxe à compter de 2016) et n°16/1114/EFAG du 5 décembre 2016 (tarifs d'occupation du domaine public communal 2017)

imputation budgétaire

Service 30902

Fonction : 020 (administration générale de la collectivité)

P/les terrasses, kiosques, présentoirs à journaux

Nature **70323** (redevance d'occupation du domaine public communal)

P/les livrets de permis d'emplacement

Nature **70328** (autres droits de stationnement et de location)

P/les Badges des forains Marchés de détail

Nature **7078** (Vente de marchandises)

P/les chalets de Noël

Nature **7588** (remboursement de frais sur produits divers de gestion courante)

P/les astreintes

Nature **7788** (produits exceptionnels)

P/DSP Plage des Catalans

Nature **757** (redevances versées par les fermiers et concessionnaires)

Fonction : 414 (autres équipements sportifs ou de loisirs)

P/le petit train promenade et les barques de Borély

Nature **70321** (droit de stationnement et de location sur la voie publique)

Fonction : 820 (aménagement urbain – service commun)

P/les fournitures Eau et électricité

Nature **7588** (remboursement de frais sur produits divers de gestion courante)

Fonction : 01 (opérations non ventilables)

P/la publicité TLPE

Nature **7368** (affiches, réclames, enseignes)

Fonction : 812 (collecte et traitement des ordures ménagères)

P/les interventions de propreté - Affichages sauvages

Nature **70878** (remboursement de frais par d'autres redevables)

Fonction : 71 (Parc privé de la ville)

P/le loyer des panneaux publicitaires

Nature **752** (Revenus des immeubles)

EMPLACEMENTS

Tarifs au 1^{er} Janvier 2019

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

A - FONDEMENTS JURIDIQUES

Les droits perçus selon le présent barème trouvent leur fondement dans les articles L 2213,6, L 2331- 3b,6° et L 2331,4,8° et 10° du Code général des collectivités territoriales.

Droits de stationnement : le fait générateur résulte de l'occupation du domaine public. Le droit de stationnement est la contrepartie de l'usage privatif du domaine public.

Droits de voirie : ils sont perçus à l'occasion de la délivrance d'autorisation d'établir des constructions en saillie sur le domaine public ou à l'occasion de la délivrance d'alignements.

Droits de place dans les foires, halles et marchés d'après des tarifs dûment établis. Ils sont perçus à l'occasion de l'attribution de places fixes sur les marchés alimentaires et aux fleurs, ainsi que pour l'occupation fixe et journalière d'emplacements dans la partie réservée aux commerçants non sédentaires de produits manufacturés.

EMPLACEMENTS

B - NATURE DES DROITS

On distingue les droits de premier établissement et les droits périodiques.

1/ Droit de premier établissement

Il s'analyse comme un droit forfaitaire d'installation sur le domaine public, perçu dès l'année d'installation.

2/ Droits périodiques

Ils sont perçus en contrepartie d'une occupation privative du domaine public :

- pour les dispositifs en surplomb du domaine public, les droits périodiques sont dus intégralement pour la présence des objets au 1^{er} Janvier de chaque année.
- les périodes de taxation pour les occupations privatives au sol peuvent être l'année, le semestre, le trimestre, le mois ou le jour selon la nature des dispositifs.

Chaque période commencée est due en intégralité, sauf disposition particulière contraire.

Toutefois, les objets dont l'enlèvement aura été effectué à la demande de l'administration, en application de la réglementation, ne seront taxés que d'un droit proportionnel au temps pendant lequel ils seront restés en place (Prorata temporis).

C - OCCUPATION NON AUTORISÉE

Conformément à la jurisprudence de la Cour de Cassation, toute occupation du Domaine Public, fixe en surplomb et mobile en surface, est assujettie au paiement d'un droit même en l'absence d'autorisation.

(P.C.O. , "Prise en compte d'office").

Après constatation par procès-verbal dressé par agent assermenté, les droits seront perçus :

- Pour les dispositifs mobiles en surface, minimum pour un mois, conformément au barème correspondant à la nature et catégorie de l'occupation.
- Pour les ouvrages placés en surplomb pour lesquels le droit de premier établissement sera appliqué, ainsi que les droits périodiques.

D - MODALITÉS DE LIQUIDATION DES DROITS

Les droits sont recouvrables sur les gérants des établissements commerciaux ou fonds de commerce dont dépendent les objets taxés ou à défaut par le propriétaire.

Ils sont imputés directement sur les bénéficiaires des travaux expressément autorisés, en cas de permis de construire ou de déclaration de travaux

Toute fraction de mètre linéaire ou mètre carré entamée est due en totalité.

E - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

– Exonérations

Sont exonérés de tout droit de voirie et de stationnement :

Consulats,

Agences Nationales Pour l'Emploi, Pôle Emploi,

Associations d'Anciens Combattants et Rapatriés,

Associations à but humanitaires ou caritatifs ou reconnues d'utilité publique qui ne présentent pas d'objet commercial pour le bénéficiaire,

Confédération Générale des Comités d'Intérêts de Quartiers,

Bâtiments appartenant à l'État.

EMPLACEMENTS

TITRE II - DROIT DE PLACE SUR LES MARCHES, FOIRES ET KERMESSES

PARTICULARITÉS

Nouvelle place et droit de premier établissement :

Pour toute place nouvellement attribuée sur les marchés de détail, un droit de premier établissement égal à un trimestre de redevance sera perçu lors de la délivrance du permis.

Exceptions :

Changement de place sur un même marché ou sur un autre marché dans les 3 mois qui suivent la délivrance d'une première autorisation / Changement de nature de la vente autorisée / Transfert de nom, au conjoint et aux héritiers directs pour maladie constatée ou décès.

En cas d'augmentation de métrage le calcul ne s'effectuera que sur l'augmentation du métrage ainsi obtenu.

Nota : le droit de chaque place de marché a été établie en fonction d'une profondeur uniforme de 2 mètres, excepté pour les marchés « aux timbres ».

CHAPITRE 1. MARCHÉS

Sous Chapitre A. Marchés généraux : ouverts de 7h à 14h maximum

codes			
103	Marché de produits manufacturés abonnés	m ² /jour	2,20 €
054	Marché aux fleurs (4 m ² minimum) (forfait hebdo 6 jours)	m ² /jour	0,74 €
054A	Marché aux fleurs (4m ² minimum) (forfait hebdo moins de 6 jours)	m ² /jour	0,86 €
104	Marchés commerçants non sédentaires	ml / façade et retour /jour	2,49 €
104A	Grands Marchés (Prado, Prado Artisan, Plaine , Michelet)	ml / façade /jour	2,74 €
104B	Petits Marchés (Autres que Prado, Prado Artisan, Plaine , Michelet)	ml / façade /jour	2,54 €
107	Démonstrateurs	ml / façade et retour /jour	5,37 €
110A	Marché alimentaire - forfait d'électricité BC (basse consommation)	forfait /jour	0,53 €
110B	Marché alimentaire - forfait d'électricité HC (haute consommation)	forfait /jour	1,58 €
111A	Marché alimentaire & fleurs - forfait eau BC (basse consommation)	forfait /jour	0,85 €
111B	Marché alimentaire poissonnier - forfait eau (haute consommation)	forfait /jour	2,51 €
111D	Frais Traitement induit pour non présentation de Badge	forfait /jour	10,15 €
111E	Frais de délivrance d'un nouveau Badge en cas de perte	Unité	5,08 €

EMPLACEMENTS**TITRE II - DROIT DE PLACE SUR LES MARCHES, FOIRES ET KERMESSES****Sous Chapitre B. Marchés particuliers alimentaire**

009	Marché des Capucins 2 m ² minimum (ouvert jusqu'à 19h) abonnés	m ² / jour	1,13 €
002	Marché alimentaire fixe (forfait hebdo 6 jours) abonnés	m ² / jour	0,58 €
317Z	Marché alimentaire tournant ou fixe (forfait hebdo moins de 6 jours) abonnés	m ² / jour	0,93 €

Sous Chapitre C. Marchés particuliers non alimentaire

080	Marché du Musée : Vieux livres 2 m ² minimum	m ² / mois	17,55 €
092	Marché aux timbres : 1 m ² minimum	m ² / mois	13,83 €
195	Marché nocturne du Vieux-Port de 2 à 6 m linéaires	forfait / soirée/ artisan	22,18 €
199	Marché thématique jusqu'à 4 ml	forfait / jour	22,33 €

CHAPITRE 2. FOIRES**Sous Chapitre A. Foire à la brocante, aux livres, produits alimentaires et artisanaux**

146	Foire produits alimentaires et artisanaux	ml / jour	6,33 €
148	Foire aux livres et à la brocante Edmond Rostand	forfait / durée manif.	8,44 €
148B	Foire à la brocante	forfait / jour.	17,96 €
197	Foire artisanale « à ciel ouvert »	ml / jour	4,75 €

Sous Chapitre B. Foire aux arbres de Noël, mousse et laurier

185	Foire aux arbres de Noël, mousse et laurier	m ² / durée de la foire	16,90 €
-----	---	------------------------------------	----------------

Sous Chapitre C. Foire de la Saint-Jean

192	Aulx	m ² / mois	35,19 €
194	Tarraillettes	m ² / mois	12,79 €

Sous Chapitre D. Foire aux crèches, santons et marché de Noël

196	Foire aux crèches, santons et marché de Noël	m ² / durée manif.	31,68 €
196A	Mise à disposition chalet/Durée manif. site 1	forfait / unité	3 168,02 €
196B	Mise à disposition chalet/Durée manif. site 2	forfait / unité	1 214,41 €
196C	Autres marchés de Noël	m ² / durée	47,52 €
196D	Prestations diverses	forfait / jour	20,30 €

Sous Chapitre E. Journée des plantes et des jardins

198	Journée des plantes et des jardins	ml / jour	4,75 €
-----	------------------------------------	-----------	---------------

CHAPITRE 3. BRADERIES – MANIFESTATIONS COMMERCIALES**Sous Chapitre A. Braderies – Manifestations commerciales**

149	Braderie	ml / durée de la manifestation	18,10 €
149A	Dimanches de la Canebière	forfait / jour	500,00 €

EMPLACEMENTS**TITRE II - DROIT DE PLACE SUR LES MARCHES, FOIRES ET KERMESSES****CHAPITRE 4. BRADERIES – KERMESSES****Sous Chapitre A. Kermesses Printemps et Automne**

004A	Forfait consommation Eau sur divers terrains		58,45 €
004B	Forfait fournitures logistiques/métier	durée kermesse	133,18 €
200	Kermesse printemps automne jusqu'à 50 m ²	m ² / mois	15,09 €
200A	Manèges enfantins jusqu'à 20 m ²	m ² / mois	13,11 €
203	Kermesse printemps automne entre 51 et 200 m ²	m ² / mois	6,09 €
205	Kermesse printemps automne à partir de 201 m ²	par 50 m ² / mois	82,00 €
210	Consommation électrique p/manège avril à octobre inclus	Kwh / jour	0,42 €
211	Consommation électrique p/manège novembre à mars inclus	Kwh / jour	1,54 €
215	Manèges enfantins de 21 à 50 m ²	m ² / mois	10,68 €
216	Manèges enfantins de 51 à 200 m ²	m ² / mois	4,60 €
217	Manèges enfantins à partir de 201 m ² :	par 50 m ² / mois	82,00 €
217A	Grande roue kermesses	unité / mois	8 075,22 €
217B	Grande roue kermesses Escale Borely	unité / mois	5 765,79 €

Sous Chapitre B. Kermesses de quartier

218	Kermesses de quartier	m ² / durée de la kermesse	7,49 €
-----	-----------------------	---------------------------------------	---------------

Sous Chapitre C. Voitures en dehors du métrage (kermesses)

213	Caravanes en dehors du métrage	m ² / durée de la kermesse	4,38 €
213B	Caravanes en dehors du métrage > 20 m ²	forfait/durée de la kermesse	100,87 €
214	véhicules de marchandises	m ² / durée de la kermesse	5,04 €

CHAPITRE 5. CIRQUES – CHAPITEAUX – SPECTACLES EN PLEIN AIR – J4**Sous Chapitre A. Cirques – Chapiteaux – Spectacles en plein air - J4**

219	Cirques, chapiteaux, spectacles en plein air	100 m ² /jour	69,21 €
220	J4 espace Saint Jean/les 4 premiers jours	m ² /jour	0,47 €
221	J4 espace Saint Jean/à compter du 5 ^{ème} jour	m ² /jour	0,35 €
222	J4 espace Saint Jean montage et démontage	m ² /jour	0,23 €
223	Consommation électricité J4 – avril à octobre inclus	Kwh/jour	0,41 €
224	Consommation électricité J4 – novembre à mars inclus	Kwh/jour	1,54 €

CHAPITRE 6. MANIFESTATIONS EXCEPTIONNELLES A CARACTÈRE SOCIOCULTUREL et / ou SPORTIF et / ou Ciné TV**Sous Chapitre A. Manifestations exceptionnelles à caractère socioculturel et / ou sportif et / ou Ciné TV**

202	Manifestation except. socioculturelle et / ou sportive	forfait / durée de la manifestation	49,63 €
202D	Cantine, décor de tournage	forfait / jour	60,90 €

EMPLACEMENTS

TITRE III - DROITS DE STATIONNEMENT DES ÉTALAGES, TERRASSES, KIOSQUES, VITRINES ET ÉPARS MOBILES

I - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

A - Permis de stationnement nouvellement attribués (création)

Pour les épars mobiles, les kiosques et les stations uvales, un droit de premier établissement égal à 3 mois de redevance sera perçu lors de la délivrance du permis.

Pour les épars mobiles, ce droit sera à nouveau perçu quand dans les 3 mois qui suivent la délivrance d'une première autorisation, le titulaire intéressé obtiendra un changement de permis pour un emplacement situé dans une zone tarifaire différente.

B - Transfert de nom

Épars mobiles – ce droit de premier établissement sera également perçu en cas de transfert de nom, sauf en cas de transmission aux ayants droits en ligne directe.

Kiosques et stations uvales – ce droit de premier établissement sera également perçu en cas de transfert de nom sauf :

- en cas de transmission aux ayants droits en ligne directe,
- pour les kiosques appartenant à la Ville de Marseille, ce droit ne sera pas perçu.

C - Dispositions particulières aux terrasses

(a) Terrasses sur terre-plein : emplacements de terrasses séparés de la devanture du commerce par une voie ouverte en permanence à la circulation automobile.

Les terrasses sur terre-pleins qui ne peuvent être exploitées de façon permanente par suite de la tenue d'une foire ou d'un marché public ne seront passibles que d'un droit supplémentaire égal à 75 % du droit exigé pour les terrasses de même catégorie, non détachées de la devanture.

En cas de changement de titulaire, le droit forfaitaire de 1^{er} établissement ne s'applique pas, les droits périodiques sont dus dans leur intégralité.

(b) Terrasses délimitées par des jardinières ou écrans, conformément à l'article 67 du règlement des Emplacements Publics.

(c) Terrasses saisonnières : Les terrasses saisonnières 3 mois par an seront taxées à 50 % du tarif semestriel.

(d) Terrasses saisonnières aménagées : la délimitation de ces terrasses sera réalisée par des écrans vitrés totalement translucides et complètement démontables, la couverture sera assurée par un store en toile repliable sans supports verticaux. Elles seront obligatoirement à exploitation saisonnière.

Pour cette catégorie de terrasses, un droit forfaitaire de 1^{er} établissement est perçu lors de la première année d'autorisation du dispositif, quelque soit la surface ou la durée (codes 505V/519V/524V). Les droits périodiques de stationnement perçus pour cette catégorie de terrasses (codes 501V,507V,521V) sont réduits de 50 % la deuxième année et de 25 % la troisième année.

EMPLACEMENTS

TITRE III - DROITS DE STATIONNEMENT DES ÉTALAGES, TERRASSES, KIOSQUES, VITRINES ET ÉPARS MOBILES

E - Dispositions Spécifiques

Galerie Marchande de la Rose

La SOGIMA, gestionnaire des espaces commerciaux de la Galerie Marchande de la Rose, applique les tarifs des Emplacements Publics avec :

- L'autorisation d'utiliser une marge de manœuvre de plus ou moins 25 % selon les conventions.
- La possibilité d'accorder des exonérations de loyers pendant une période limitée à six mois, en contrepartie d'investissements structurants réalisés par le locataire.

Triporteur, baladeuses.

Nota pour les codes 315, 316 & 318 :

Pour les autorisations saisonnières, le droit de 1^{er} établissement ne sera perçu qu'à l'occasion de la délivrance de la première autorisation. Toute interruption d'activité supérieure à deux années consécutives donnera lieu à un versement au titre de 1^{er} établissement.

Bâtiments publics

Nota : Les tarifs 259 / 260 / 261 / 262 pourront être calculés au prorata des jours effectifs mensuels d'occupation et définis par conventions.

Présentoirs à journaux (périodiques gratuits)

Nota pour le code 381A : exonéré si périodique lié à l'activité directe du commerce.

II- DÉFINITION DES ZONES

1/ KIOSQUES - ÉPARS MOBILES

ZONE 1

Pour tout type de kiosque : Canebière, place du Général de Gaulle, cours Belsunce et cours Saint-Louis.

Pour les kiosques alimentaires : place Félix Barret.

ZONE 2

Pour tout type de kiosque : voies identiques aux zones 1 et 2 des étalages, à l'exception de : Canebière, place du Général de Gaulle, cours Belsunce et cours Saint Louis.

et pour les kiosques alimentaires : avenue du Prado, (de la rue Rodocanachi au rond-point du Prado), boulevard Michelet, (du rond-point du Prado au boulevard Gustave Ganay), rond-point du Prado.

ZONE 3

Mêmes voies que la zone 3 définie pour les étalages.

2/ ÉTALAGES - VITRINES FIXES OU MOBILES - DEVANTURES VITRINES

ZONE 1

Rue Longue-des-Capucins (partie comprise entre la Canebière et la rue d'Aubagne), rue Vacon (partie comprise entre la rue d'Aubagne et la rue de Rome), rue Halles Delacroix (en y ajoutant les étalages situés exactement aux points où la rue des Feuillants, le marché des Capucins et la rue du Musée font l'angle avec la rue Longue des Capucins et aux points où la rue d'Aubagne fait angle avec la rue Longue des Capucins et la rue Vacon), cours Jean Ballard, cours d'Estienne d'Orves, rue Fortia (du quai de Rive Neuve à la rue Sainte), rue Euthymènes, rue de la Paix (du quai de Rive Neuve à la rue Sainte), rue Saint Saëns (du cours Jean Ballard au cours d'Estienne d'Orves), place aux huiles, place Thiars, place Castellane, cours Julien, place Albert Londres, Quai de la Tourette.

EMPLACEMENTS**TITRE III - DROITS DE STATIONNEMENT DES ÉTALAGES, TERRASSES, KIOSQUES, VITRINES ET ÉPARS MOBILES****2/ ÉTALAGES - VITRINES FIXES OU MOBILES - DEVANTURES VITRINES****ZONE 2**

Cours Saint-Louis, La Canebière, cours Belsunce, Bd Dugommier, Bd Garibaldi, rue de l'Académie, rue d'Aubagne jusqu'à la rue de l'Académie (sauf les étalages compris dans la zone 1 ci-dessus), rue Longue-des-Capucins (de La Canebière à la rue Vincent Scotto), rue des Feuillants (sauf étalages compris dans la zone 1), rue d'Aix, rue Vacon (de la rue de Rome à la place du Général de Gaulle), rue Francis Davso (entre la rue Paradis et la rue de Rome), rue des Récolettes, Grand'Rue, place Daviel, rue Saint Michel, rue Fontange, rue des Trois Frères Barthélemy, place du Général de Gaulle, place Félix Baret, rue Pavillon, rue Pisançon, rue Saint Ferréol, place Estrangin Pastré, rue de Rome (jusqu'au Bd du Muy et au Bd Salvator), place Gabriel Péri, rue Reine Elisabeth (jusqu'à l'église des Augustins), rue de la République (jusqu'à la place Sadi Carnot incluse), rue Paradis (jusqu'à la place Estrangin Pastré), rue Vincent Scotto, rue Poids de la Farine, rue Thubaneau, rue Tapis Vert, rue du Petit Saint Jean, rue Nationale, rue du Relais partie comprise entre le cours Belsunce et la rue des Récolettes ou la rue du Baignoir .

ZONE 3

Cette zone comprend toutes les voies et parties de voies non mentionnées dans les premières catégories (zones 1 et 2).

3/ TERRASSES DE CAFÉS**ZONE 1**

Canebière, cours Saint Louis, cours Belsunce, Bd Dugommier (jusqu'aux allées Léon Gambetta), Bd Garibaldi (établissements situés à l'angle de la Canebière seulement), place du Général de Gaulle, place Félix Baret, rue Saint Ferréol, rue de Rome (jusqu'à la place de Rome), place Gabriel Péri, rue Reine Elisabeth, place de l'église des Augustins, rue Paradis (jusqu'à la place Estrangin Pastré), cours Jean Ballard, cours Honoré d'Estienne d'Orves, rue Fortia (du quai de Rive Neuve à la rue Sainte), rue Euthymènes, rue de la Paix (du quai de Rive Neuve à la rue Sainte), rue Saint Saëns (du cours Jean Ballard au cours H. d'Estienne d'Orves), place aux huiles, place Thiers, place Castellane, place Albert Londres, Quai de la Tourette.

ZONE 2

Cours Joseph Thierry, la partie de la rue Consolat faisant face au Chapitre, place de Rome, la partie de la rue de Rome comprise entre la dite place et le Bd Salvator, rue Colbert, rue de la République (jusqu'à la place Sadi Carnot), place Sadi Carnot, rue Beauvau, cours Julien, allées Léon Gambetta, avenue Georges Pompidou (de David à l'avenue de Bonneveine), rond-point du Prado, promenade de la Corniche en bordure de mer, côté des numéros pairs.

ZONE 3

Toutes les voies et parties de voies non comprises dans les zones 1 et 2.

EMPLACEMENTS**TITRE III - DROITS DE STATIONNEMENT DES ÉTALAGES, TERRASSES, KIOSQUES, VITRINES ET ÉPARS MOBILES****CHAPITRE 1. DROITS DE STATIONNEMENT DES ÉTALAGES****Sous Chapitre A. Étalages, banques réfrigérées, vitrines mobiles et tout ce qui est attenant au commerce****Zone 1**

390-1	tout ce qui est attenant au commerce > 0,60 m de saillie	ml façade / an	161,69 €
390-2	plus de 0,60m de saillie et par tranche de 0,20 m	ml façade / an	127,14 €

Zone 2

392-1	tout ce qui est attenant au commerce > 0,60 m de saillie	ml façade / an	104,52 €
392-2	plus de 0,60m de saillie et par tranche de 0,20 m	ml façade / an	63,57 €

Zone 3

394-1	tout ce qui est attenant au commerce > 0,60 m de saillie	ml façade / an	50,92 €
394-2	plus de 0,60m de saillie et par tranche de 0,20 m	ml façade / an	45,40 €

Sous Chapitre B. Devantures-vitrines et vitrines fixes

406	Zone 1 – Zone 2 – Zone 3	ml façade / an	74,47 €
-----	--------------------------	----------------	----------------

Sous Chapitre C. Démonstrations à l'étalage

430	Zone unique	m ² / jour	16,04 €
-----	-------------	-----------------------	----------------

Sous Chapitre D. Balances à l'étalage

489	Zone 1	unité / an	294,17 €
490	Zone 2	unité / an	256,06 €
491	Zone 3	unité / an	201,56 €

CHAPITRE 2. DROITS DE STATIONNEMENT DES TERRASSES**Sous Chapitre A. Terrasses simples****Zone 1**

502	Terrasses simples	m ² / an	88,07 €
510	Terrasses simples saisonnières sur terre-plein, installation permanente	m ² /6 mois	127,98 €
512	Terrasses simples saisonnières sur terre-plein, installation non permanente	m ² /6 mois	101,28 €
527	Terrasses simples sur terre-plein, installation permanente	m ² / an	176,1 €
530	Terrasses simples sur terre-plein, installation non permanente	m ² / an	154,08 €
539	Terrasses simples saisonnières	m ² /6 mois	64,02 €

Zone 2

511	Terrasses simples	m ² / an	52,05 €
514	Terrasses simples saisonnières sur terre-plein, installation permanente	m ² /6 mois	78,33 €
515	Terrasses simples saisonnières sur terre-plein, installation non permanente	m ² /6 mois	59,86 €
528	Terrasses simples sur terre-plein, installation permanente	m ² / an	104,09 €
531	Terrasses simples sur terre-plein, installation non permanente	m ² / an	91,1 €
540	Terrasses simples saisonnières	m ² /6 mois	39,17 €

Zone 3

520	Terrasses simples	m ² /6 mois	28,48 €
516	Terrasses simples saisonnières sur terre-plein, installation permanente	m ² /6 mois	45,05 €
517	Terrasses simples saisonnières sur terre-plein, installation non permanente	m ² / an	32,77 €
529	Terrasses simples sur terre-plein, installation permanente	m ² / an	56,98 €
532	Terrasses simples sur terre-plein, installation non permanente	m ² / an	49,85 €
541	Terrasses simples saisonnières	m ² /6 mois	22,53 €

EMPLACEMENTS**TITRE III - DROITS DE STATIONNEMENT DES ÉTALAGES, TERRASSES, KIOSQUES, VITRINES ET ÉPARS MOBILES****Sous Chapitre B. Terrasses délimitées****Zone 1**

504	Terrasses délimitées	m ² / an	104,47 €
533	Terrasses délimitées sur terre-plein, installation permanente	m ² / an	208,98 €
536	Terrasses délimitées sur terre-plein, installation non permanente	m ² / an	182,82 €
545	Terrasses délimitées saisonnières	m ² /6 mois	91,55 €

Zone 2

513	Terrasses délimitées	m ² / an	65,18 €
534	Terrasses délimitées sur terre-plein, installation permanente	m ² / an	130,43 €
537	Terrasses délimitées sur terre-plein, installation non permanente	m ² / an	114,13 €
546	Terrasses délimitées saisonnières	m ² /6 mois	57,22 €

Zone 3

522	Terrasses délimitées	m ² / an	39,21 €
535	Terrasses délimitées sur terre-plein, installation permanente	m ² / an	78,43 €
538	Terrasses délimitées sur terre-plein, installation non permanente	m ² / an	68,60 €
547	Terrasses délimitées saisonnières	m ² /6 mois	30,97 €

Sous Chapitre C. Terrasses saisonnières aménagées en matériaux légers mobiles**Zone 1**

501	Terrasse aménagée saisonnière en matériaux légers mobiles	m ² /6 mois	106,69 €
503	Terrasse aménagée saisonnière sur terre-plein	m ² /6 mois	213,37 €
505	Droit forfaitaire de 1 ^{ère} installation	forfait	452,32 €

Zone 2

507	Terrasse aménagée saisonnière en matériaux légers mobiles	m ² /6 mois	66,80 €
508	Terrasse aménagée saisonnière sur terre-plein	m ² /6 mois	133,55 €
519	Droit forfaitaire de 1 ^{ère} installation	forfait	280,52 €

Zone 3

521	Terrasse aménagée saisonnière en matériaux légers mobiles	m ² /6 mois	40,35 €
523	Terrasse aménagée saisonnière sur terre-plein	m ² /6 mois	80,74 €
524	Droit forfaitaire de 1 ^{ère} installation	forfait	169,04 €

Sous Chapitre D. Terrasses couvertes et fermées par velum**Zone 1**

548	Terrasses couvertes et fermées par vélum	m ² / an	159,92 €
549	Terrasses couvertes et fermées par vélum sur terre-plein, installation permanente	m ² / an	319,85 €
550	Terrasses couvertes et fermées par vélum s/terre-plein, installation non permanente	m ² / an	279,89 €
551	Terrasses saisonnières couvertes et fermées par vélum	m ² /6 mois	142,57 €

Zone 2

552	Terrasses couvertes et fermées par vélum	m ² / an	101,38 €
553	Terrasses couvertes et fermées par vélum sur terre-plein, installation permanente	m ² / an	202,76 €
554	Terrasses couvertes et fermées par vélum s/terre-plein, installation non permanente	m ² / an	177,42 €
555	Terrasses saisonnières couvertes et fermées par vélum	m ² /6 mois	89,22 €

Zone 3

556	Terrasses couvertes et fermées par vélum	m ² / an	61,00 €
557	Terrasses couvertes et fermées par vélum sur terre-plein, installation permanente	m ² / an	121,97 €
558	Terrasses couvertes et fermées par vélum s/terre-plein, installation non permanente	m ² / an	106,73 €
559	Terrasses saisonnières couvertes et fermées par vélum	m ² /6 mois	53,07 €

EMPLACEMENTS**TITRE III - DROITS DE STATIONNEMENT DES ÉTALAGES, TERRASSES, KIOSQUES, VITRINES ET ÉPARS MOBILES****Sous Chapitre E. Terrasses fermées en matériaux solides**

500	Zone 1	m ² / an	188,69 €
509	Zone 2	m ² / an	116,25 €
518	Zone 3	m ² / an	68,69 €

Sous Chapitre F. Jardinières

008	Jardinières	4 unités / an	500,00 €
542	Jardinière supplémentaire	unité / an	150,00 €

Sous Chapitre G. Écrans et dispositif de fermeture hivernale

543	Écran contigu aux terrasses	unité / an	1 577,76 €
580	Bâche(s) hivernale(s)	jusqu'à 20 m ² ensemble dispositif/an	554,40 €
581	Bâche(s) hivernale(s)	de plus 20m ² jusqu'à 50m ² ensemble dispositif/an	1 108,81 €
582	Bâche(s) hivernale(s)	de plus de 50m ² ensemble dispositif/an	2 217,61 €

Sous Chapitre H. Planchons de terrasse

570	Zone 1	m ² / an	27,77 €
571	Zone 2	m ² / an	16,42 €
572	Zone 3	m ² / an	8,99 €
588	Délimitation par verre de sécurité	m ² / an	33,93 €

Sous Chapitre I. Terrasses simples contiguës aux kiosques alimentaires sur les plages

574	Terrasse simple contiguë aux kiosques alimentaires sur les plages	m ² / an	22,11 €
-----	---	---------------------	----------------

Sous Chapitre J. Divers

576	Pénalité pour occupation irrégulière tout type de terrasse Zone unique	m ² / an	50,00 €
-----	--	---------------------	----------------

CHAPITRE 3. DROITS DE STATIONNEMENT DES KIOSQUES**Sous Chapitre B. Kiosques et véhicules bancaires**

306	Kiosque bancaire toutes zones	m ² / an	529,21 €
-----	-------------------------------	---------------------	-----------------

Sous Chapitre D. Stations uvales et kiosques saisonniers

269	Station uvale, kiosque saisonnier	m ² /mois	42,24 €
-----	-----------------------------------	----------------------	----------------

Sous Chapitre E. Bureaux de vente immobiliers

279	Bureaux de vente immobiliers toutes zones	m ² /mois	125,00 €
-----	---	----------------------	-----------------

Sous Chapitre F. Présentoirs à journaux gratuits

385A	Présentoir à journaux gratuits	forfait/an	24 904,26 €
------	--------------------------------	------------	--------------------

Sous Chapitre G. Présentoirs à journaux dans les volets latéraux des kiosques à journaux

386	Présentoir à journaux dans les volets latéraux	unité / an	135,81 €
-----	--	------------	-----------------

Sous Chapitre H. Espace publicitaire des kiosques à journaux

AAP	Redevance (sur le chiffre d'affaire de l'année précédente)	5% du chiffre d'affaire
-----	--	--------------------------------

EMPLACEMENTS**TITRE III - DROITS DE STATIONNEMENT DES ÉTALAGES, TERRASSES, KIOSQUES, VITRINES ET ÉPARS MOBILES****CHAPITRE 4. DROITS DE STATIONNEMENT DES ÉPARS MOBILES****Sous Chapitre A. Épars mobiles**

252	Zone 1	m ² / mois	80,64 €
254	Zone 2	m ² / mois	65,16 €
256	Zone 3	m ² / mois	30,43 €
257	Zone unique	m ² / jour	4,01 €
258A	Moquette publicitaire	m ² / jour	17,31 €

Sous Chapitre B. Dépôts de biens et marchandises non offerts à la vente

263	Zone unique	m ² / an	214,73 €
-----	-------------	---------------------	-----------------

Sous Chapitre C. Camions boutiques hors marchés

281	Camion boutique de glace artisanale	unité / 6 mois	1 130,98 €
315	Camions boutiques hors marché	unité / mois	186,08 €
318	Camions boutiques hors marché - autorisation ponctuelle	unité / jour	26,62 €

Sous Chapitre D. Triporteurs, baladeuses

316	Triporteurs, baladeuses	unité / mois	88,43 €
-----	-------------------------	--------------	----------------

Sous Chapitre E. Musiciens et acrobates sur la voie publique

363	Musiciens et acrobates sur la voie publique	unité / jour	7,48 €
-----	---	--------------	---------------

Sous Chapitre F. Appareils distributeurs automatiques

351	Appareils distributeurs automatiques - Zone Unique	unité / an	55,45 €
-----	--	------------	----------------

Sous Chapitre G. Marchands avec panier

320	Marchands avec panier	unité / mois	32,95 €
-----	-----------------------	--------------	----------------

Sous Chapitre H. Étalages détachés des façades

355	Zone 1	m ² / an	789,69 €
356	Zone 2	m ² / an	579,42 €
357	Zone 3	m ² / an	415,61 €

Sous Chapitre I. Alvéoles Estaque Plage

258	Alvéoles Estaque Plage	m ² / an	36,64 €
-----	------------------------	---------------------	----------------

Sous Chapitre J. Présentoirs à journaux (périodiques gratuits)

381A	Présentoirs à journaux (périodiques gratuits)	unité / an	68,66 €
------	---	------------	----------------

Sous Chapitre K. Accessoires balnéaires : parasols, matelas, petites tables etc.

358	Accessoire balnéaire	m ² / mois	1,93 €
-----	----------------------	-----------------------	---------------

Sous Chapitre L. Véhicules automobiles agencés en vue de publicité ou exposés à la vente

365	Véhicule jusqu'à 5m agencé en vue de publicité	unité / jour	105,60 €
365A	Véhicule au delà de 5m agencé en vue de publicité	unité / jour	211,20 €
366	Voiture exposée à la vente (neuve ou d'occasion)	unité / mois	199,75 €
371	Voiture exposée à la vente (neuve ou d'occasion)	unité/jour	13,92 €
372	Voiture exposée à la vente (neuve ou d'occasion)	unité / an	1 725,47 €

EMPLACEMENTS**TITRE III - DROITS DE STATIONNEMENT DES ÉTALAGES, TERRASSES, KIOSQUES, VITRINES ET ÉPARS MOBILES****Sous Chapitre N. Hampe publicitaire, menu sur pied, porte-menu, chevalet, tourniquet dans l'espace autorisé**

573	Hampe publicitaire dans l'espace autorisé - Zone Unique	unité / an	542,87 €
777	Menu sur pied, porte-menu, chevalet, tourniquet dans l'espace autorisé - Zone Unique	2 unités / an	300,00 €

Sous Chapitre O. Emplacements contigus aux banques réservés aux transporteurs de fonds

575	Emplacement contigu aux banques réservé - jusqu'à 24 m ²	unité / an	3 679,23 €
-----	---	------------	-------------------

CHAPITRE 5. DROITS DE STATIONNEMENT DROITS DE STATIONNEMENT DANS LES JARDINS ET PLACES PUBLIQUES**Sous Chapitre A. Manèges et balançoires enfantins, promenades équestres y compris les jeux d'enfants sur places publiques**

290	Manège, balançoire, promenades équestres, jeux d'enfants	m ² / an	120,73 €
296	Manège, balançoire, promenades équestres, jeux d'enfants	m ² / jour	0,37 €

Sous Chapitre B. Exploitation de barques Parc Borély

291	Barque Parc Borély	unité / an	684,29 €
-----	--------------------	------------	-----------------

Sous Chapitre C. Écurie de poneys dans les jardins publics

295	Écurie de poneys	m ² / mois	1,46 €
-----	------------------	-----------------------	---------------

Sous Chapitre D. Guignols et marionnettes dans les jardins publics

361	Guignols et marionnettes	6 m ² / mois	15,12 €
-----	--------------------------	-------------------------	----------------

Sous Chapitre E. Petits trains, autobus touristiques et calèches hippomobiles

297	Calèche hippomobile - jusqu'à 6 places	unité / mois	47,35 €
292V	Petit train, Autobus touristique --> 55 places	unité / mois	342,13 €
293V	Petit train touristique Vieux-Port de 56 à 75 places	unité / mois	528,71 €
310	Petit train routier touristique Part fixe	/ an	23 760,14 €
310A	Petit train routier touristique Part variable	/ an	0,5% du CA

Sous Chapitre F. Restauration dans Parcs Balnéaires et Jardins Publics

007	Café, restaurant, buvette, kiosque et terrasse dans Parcs et jardins publics	montant fixé par convention	
-----	--	------------------------------------	--

Sous Chapitre H. Aire de jeux suspendus

298	Aire de jeux suspendus	Ha / an	4 075,06 €
-----	------------------------	---------	-------------------

Sous Chapitre I. Occupation à caractère commercial

299C	Occupation à caractère commercial < 100m ²	forfait / jour	1 153,61 €
302B	Occupation à caractère commercial > 3000m ²	forfait / jour	2 884,00 €
302C	Occupation à caractère commercial montage 100 à 3000m ²	forfait / jour	1 845,77 €
302D	Forfait Montage et démontage (Hors journées manifestation)	forfait / manif.	304,5 €
330	Convention précaire pour installation de buvette ou de restauration	/ jour	135,72 €
331	Non restitution de matériel prêté clé & adaptateur électrique	forfait / unité	158,4 €
332	Convention précaire installation buvette ou restauration (montage démontage)	/ jour	67,86 €

EMPLACEMENTS**TITRE III - DROITS DE STATIONNEMENT DES ÉTALAGES, TERRASSES, KIOSQUES, VITRINES ET ÉPARS MOBILES**

333	Installation buvette ou stand restauration lors de manifestation	unité / jour	1 161,61 €
334	Installation de Food Trucks lors de manifestation	unité / jour	1 138,83 €
335	Frais de dossier annulation dernière minute	5 j avant début manif.	105,6 €

Sous Chapitre J. Occupation à caractère événementiel

304A	Occupation à caractère événementiel < 100m ²	forfait / jour	576,79 €
305C	Occupation à caractère événementiel 100 à 3000m ²	forfait / jour	922,89 €
305D	Occupation à caractère événementiel > 3000m ²	forfait / jour	1470,28 €
305E	Forfait Montage et démontage (Hors journées manifestation)	forfait /manif.	152,25 €

Sous Chapitre K. Manifestation à caractère humanitaire ou caritatif

313	Occupation à caractère humanitaire caritatif	forfait / jour	26,22 €
313A	Occupation à caractère humanitaire caritatif - montage	forfait / jour	13,10 €

Sous Chapitre L. Cour Château Borély à usage de Parking

319	Parcs et jardins occupation parking Château Borély	forfait / jour	131,07 €
-----	--	----------------	-----------------

Sous Chapitre M. Manifestation organisée et / ou labellisée et / ou conventionnée par la VDM

314A	Occupation à caractère commercial	forfait / jour	26,22 €
------	-----------------------------------	----------------	----------------

Sous Chapitre N. Frais Divers

312A	Tarif eau tous usages	forfait / jour	20,30 €
------	-----------------------	----------------	----------------

CHAPITRE 6. DROITS DE STATIONNEMENT DANS LES BÂTIMENTS PUBLICS N'APPARTENANT PAS À L'ÉTAT**Sous Chapitre A. Librairies et autres commerces non alimentaires dans les musées et autres bâtiments public**

259	Librairie et autre commerce non alimentaire	m ² / an	86,39 €
259A	Alvéole cimetièrre	m ² / an	35,99 €

Sous Chapitre B. Cafétérias et autres commerces alimentaires dans les Musées et autres bâtiments publics

260	Cafétéria et autre commerce alimentaire	m ² / an	390,51 €
-----	---	---------------------	-----------------

Sous Chapitre C. Cafétérias et autres commerces alimentaires dans les Musées et autres bâtiments publics, avec entretien W-C publics à accès gratuit

261	Cafétéria...avec entretien W-C publics	m ² / an	156,21 €
-----	--	---------------------	-----------------

Sous Chapitre D. Bâtiments publics

262	Bâtiment public - Création de toute activité	forfait / an	3 187,58 €
-----	--	--------------	-------------------

Sous Chapitre E. Occupation de bâtiment public en sous-sol, sans accès direct, à usage de cave

EMPLACEMENTS**TITRE III - DROITS DE STATIONNEMENT DES ÉTALAGES, TERRASSES, KIOSQUES, VITRINES ET ÉPARS MOBILES****Sous Chapitre L. Galerie marchande du métro de la Rose (gestion Sogima)**

20R	LOT 1	/ an	10 140,14 €
21R	LOT 2	/ an	6 120,18 €
22R	LOT 3	/ an	39 255,00 €
23R	LOT 4	/ an	12 165,34 €
24R	LOTS 5/7	/ an	5 297,26 €
25R	LOT 6	/ an	3 261,20 €
26R	LOT 8	/ an	3 652,54 €
27R	LOT 9	/ an	6 662,62 €
28R	LOT 10	/ an	3 538,40 €
29R	LOTS 11/12/14	/ an	8 891,11 €
30R	LOT 13	/ an	3 261,20 €
31R	LOT 15	/ an	7 090,92 €
32R	LOT 16	/ an	3 001,39 €

Sous Chapitre N. Occupation places parking proximité stade vélodrome. Esplanades Ganay & Jean Bouin, Chevalier Roze, Terrain de tennis, Delort et Ganay 2

398A	Occupation place parking	forfait / durée FIM	3,74 €
398B	Occupation place parking	jour / unité hors FIM	3,74 €

CHAPITRE 8. DROITS FIXES POUR LA GESTION DES AUTORISATIONS**Sous Chapitre A. Pour le traitement de dossier lié à l'occupation du Domaine Public**

603	Montage de dossier administratif pour AOT	1 ^{ère} installation	101,50 €
-----	---	-------------------------------	-----------------

EMPLACEMENTS

TITRE IV - DROITS DE VOIRIE ET DE STATIONNEMENT DES OBJETS ET OUVRAGES EN SAILLIE ET MATÉRIELS DE CHANTIER SUR LE DOMAINE PUBLIC

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Chapitre I - OBJETS ET OUVRAGES EN SAILLIE :

Note commune : les surfaces seront calculées au m² inférieur lorsque la fraction de m² n'atteindra pas 0,50 m² et au m² supérieur si cette fraction atteint ou excède 0,50 m².

A - Devantures de boutiques, portes repliées en façade, jambages, grilles extensibles, portes à coulisse, tableaux verticaux (quel que soit le matériau utilisé) :

Parties verticales des devantures, par m² (minimum taxation 3 m²)

B - Tableaux de devantures et corniches de devantures, bandeaux horizontaux, coffres d'enroulement :

Parties horizontales des devantures, par mètre carré, par objet et par assise (le plus petit côté étant compté 1 m)

C - Marquises ou auvents simples non compris les globes lumineux, lampes ou autres :

Par m² de projection sur le sol, le plus petit côté étant compté pour 1 m² minimum

D - Tentes mécaniques simples ou doubles pentes :

Par m² de projection sur le sol et par objet (minimum de taxation 5 m²) :

Nota :

- surfaces mesurées tente développée ;
- les lambrequins sont compris dans la taxe ;
- aucun nouveau droit de voirie ne sera perçu lors de changements de toile et de lambrequins ;
- les tentes installées aux étages (boutiques, commerces) sont soumises à la taxe.
- sont exonérées de toute taxe les tentes installées aux étages et appartenant à des particuliers.

J - Tableaux et plafonds lumineux, quels que soient leurs emplacements :

(par m² le plus petit côté étant compté pour 1 m minimum et la surface étant de 1 m² minimum)

R - Pré Signalisation de spectacles ou autres activités.

(Par flèches, panneaux, affiches etc.)

Forfait droit de stationnement pour la durée de la manifestation.

Chapitre II - MATÉRIELS DE CHANTIER INSTALLES SUR LA VOIE PUBLIQUE

Chapitre III - DROITS DE VOIRIE ET DE STATIONNEMENT DIVERS :

Ravalement et réfection des peintures et enduits de façades de maisons ou de murs de clôture :

Nota : les ouvertures sont comprises dans la superficie taxée.

EMPLACEMENTS**TITRE IV - DROITS DE VOIRIE ET DE STATIONNEMENT DES OBJETS ET OUVRAGES EN SAILLIE ET MATÉRIELS DE CHANTIER SUR LE DOMAINE PUBLIC****CHAPITRE 1. OBJETS ET OUVRAGES EN SAILLIE****Sous Chapitre A. Devantures de boutiques, portes repliées en façade, jambages, grilles extensibles, portes à coulisse, tableaux verticaux –(minimum de taxation 3 m²)**

670	Partie verticale devanture - > 0,10m de saille	m ² / an	3,31 €
671	Partie verticale devanture de 0,11 m à 0,20 m	m ² / an	4,98 €
672	Partie verticale devanture de 0,21 m à 0,30 m	m ² / an	6,15 €
732	Partie verticale devanture - > 0,10m de saille – 1 ^{ère} installation	m ² / an	3,49 €
733	Partie verticale devanture de 0,11 m à 0,20 m – 1 ^{ère} installation	m ² / an	5,24 €
734	Partie verticale devanture de 0,21 m à 0,30 m – 1 ^{ère} installation	m ² / an	6,45 €

Sous Chapitre B. Tableaux de devantures et corniches de devantures, bandeaux horizontaux, coffres d'enroulement (le plus petit côté est compté 1 m)

673	Partie horizontale droit voirie - > 0,30m de saille	m ² / an	3,97 €
674	Partie horizontale de 0,31 m à 0,50 m	m ² / an	8,07 €
675	Partie horizontale de 0,51 m à 0,60 m	m ² / an	10,80 €
735	Partie horizontale droit voirie - > 0,30m de saille – 1 ^{ère} installation	m ² / an	4,16 €
736	Partie horizontale de 0,31 m à 0,50 m – 1 ^{ère} installation	m ² / an	8,47 €
737	Partie horizontale de 0,51 m à 0,60 m – 1 ^{ère} installation	m ² / an	11,34€

Sous Chapitre C. Marquises ou auvents simples non compris les globes lumineux, lampes ou autres

739	Marquise, auvent, globe lumineux ou autre - 1 ^{ère} installation	unité	14,12 €
740	Marquise, auvent, globe lumineux ou autre droit stationnement	unité / an	9,98 €

Sous Chapitre D. Tentes mécaniques (par m² de projection sur le sol et par objet : minimum 5 m²)

741	Tente mécanique ,1 ^{ère} installation	m ² / an	3,53 €
742	Tente mécanique, Droits de Stationnement	m ² / an	2,36 €

Sous Chapitre E. Calicots sur devantures, banderoles, drapeaux, lambrequins, sur murs ou autres supports

743	Calicot sur devanture droits de 1 ^{ère} installation	unité	38,67 €
763	Calicot sur devanture droits de stationnement les 15 premiers jours	unité /jour	10,27 €
788	Calicot sur devanture droits de stationnement à compter du 16 ^{ème} jour	unité /jour	38,67 €

EMPLACEMENTS**TITRE IV - DROITS DE VOIRIE ET DE STATIONNEMENT DES OBJETS ET OUVRAGES EN SAILLIE ET MATÉRIELS DE CHANTIER SUR LE DOMAINE PUBLIC****Sous Chapitre K. Rampes d'illumination**

761	Rampe d'illumination droits d'installation	ml	12,62 €
762	Rampe d'illumination droits de stationnement	ml / an	8,92 €

Sous Chapitre L. Lampes isolées, globes lumineux, réflecteurs, spots

764	Lampe isolée, globe ... jusqu'à 1m de saillie 1 ^{ère} installation	unité	12,62 €
765	Lampe isolée, globe ... <= 1m de saillie droits de stationnement	unité / an	8,92 €
766	Lampe isolée, globe ... + de 1m de saillie 1 ^{ère} installation)	unité	13,92 €
767	Lampe isolée, globe ... + de 1m de saillie droits de stationnement	unité / an	11,22 €

Sous Chapitre M. Attributs ou autres objets en saillie

768	Attribut ou autre objet ... jusqu'à 1m de saillie 1 ^{ère} installation	unité	13,92 €
769	Attribut ou autre objet ... <= 1m de saillie droits de stationnement	unité / an	11,90 €
770	Attribut ou autre objet ... + de 1m de saillie 1 ^{ère} installation	unité	25,49 €
771	Attribut ou autre objet ... + de 1m de saillie droits de stationnement	unité / an	16,56 €

Sous Chapitre O. Menus de restaurants, d'hôtels etc. apposés en saillie parallèlement à la façade ou à la terrasse

774	Menu Carte non lumineux – droits de stationnement	unité / an	9,54 €
775	Menu carte lumineux – droits de stationnement	unité / an	18,02 €

Sous Chapitre Q. Dispositif de vidéo surveillance

776	Dispositif de vidéo surveillance droits de stationnement	unité / an	50,10 €
-----	--	------------	----------------

Sous Chapitre R. Climatiseur en saillie

785	Climatiseur en saillie droits de stationnement	unité / an	118,01 €
-----	--	------------	-----------------

CHAPITRE 2. MATÉRIELS DE CHANTIER INSTALLES SUR LA VOIE PUBLIQUE**Sous Chapitre A. Bennes à gravats installées en dehors des emprises des chantiers**

791	Benne à gravats droits de stationnement	m ² /mois	31,96 €
794	Benne à gravats forfait d'occupation 72 heures (6 m ²)	forfait 6 m ²	74,58 €

Sous Chapitre B. Baraques de chantier

789	Baraque de chantier droits de stationnement	m ² / mois	86,41 €
-----	---	-----------------------	----------------

Sous Chapitre C. Dépôt de matériaux et encombrement de la voie publique sans barrière de protection

792	Dépôt de matériaux, droits de stationnement	m ² / mois	10,13 €
-----	---	-----------------------	----------------

Sous Chapitre D. Encombrement de la voie publique par matériel d'entreprise

793	Encombrement par matériel droits de stationnement	m ² / jour	17,54 €
-----	---	-----------------------	----------------

Sous Chapitre E. Échafaudages aux étages

715	Échafaudage à l'étage droits de stationnement (minimum 4 m)	ml / étage/ mois	2,70 €
-----	---	------------------	---------------

EMPLACEMENTS

TITRE IV - DROITS DE VOIRIE ET DE STATIONNEMENT DES OBJETS ET OUVRAGES EN SAILLIE ET MATÉRIELS DE CHANTIER SUR LE DOMAINE PUBLIC

Sous Chapitre F. Poulies simples, palans servant à la manutention des matériaux

716	Poulie simple, palan - droits de stationnement	unité / mois	13,28 €
-----	--	--------------	----------------

Sous Chapitre G. Sapines, grues, appareils de levage

796	Sapines, grues, appareils de levage - droits de stationnement	unité / mois	86,89 €
-----	---	--------------	----------------

Sous Chapitre H. Échafaudage de pied, sur tréteaux et par 10m de long

795	Échafaudage de pied sur tréteaux - droits de stationnement	mois / long.10m	34,84 €
-----	--	-----------------	----------------

Sous Chapitre I. Barrières et palissades de protection de chantier sans publicité

(m²/mois)

798V	Barrière et palissades droits de stationnement	m ² / mois	11,95 €
802	Barrière et palissades droits à compter du 7 ^{ème} mois	m ² / mois	5,97 €

CHAPITRE 3. DROITS DE VOIRIE ET DE STATIONNEMENT DIVERS

Sous Chapitre A. Ravalement et réfection des peintures et enduits de façades de maisons ou de murs de clôture

712	Ravalement, réfection droits de voirie, minimum 15 m ²	m ²	1,66 €
-----	---	----------------	---------------

Sous Chapitre B. Droits fixes pour la constitution de dossier VOIRIE

711	Montage de dossier administratif pour VOIRIE	1 ^{ère} installation	21,12 €
-----	--	-------------------------------	----------------

EMPLACEMENTS

TITRE IX – TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE

Publicités et pré-enseignes non numériques jusqu'à 50 m ²	m ² / an et par face	31,40 €
Publicités et pré-enseignes non numériques supérieures à 50 m ²	m ² / an et par face	62,80 €
Publicités et pré-enseignes numériques jusqu'à 50 m ²	m ² / an et par face	94,20 €
Publicités et pré-enseignes numériques supérieures à 50 m ²	m ² / an et par face	188,40 €
Enseignes jusqu'à 12 m ²	m ² / an et par face	31,40 €
Enseignes au delà de 12 m ² et jusqu'à 50 m ²	m ² / an et par face	62,80 €
Enseignes supérieures à 50 m ²	m ² / an et par face	125,60 €

Nota:

Sont soumis aux précédentes dispositions **tous les dispositifs visibles** de toute voie ouverte à la circulation publique.

Quand l'affichage se fait au moyen d'un procédé non numérique présentant **plusieurs « affiches » successives**, ces tarifs sont multipliés par le nombre d'affiches effectivement contenues dans le dispositif.

Les enseignes dont la somme des superficies est égale au plus à 7 m² ne sont pas exonérées.

Pour le **calcul de la surface des enseignes** la superficie prise en compte est la somme des superficies des enseignes.

Le **mobilier urbain** publicitaire existant (déjà taxé en 2008 et les années précédentes ainsi que le mobilier urbain ayant fait l'objet d'un appel d'offres avant le 1^{er} octobre 2008) sont soumis à l'ancien tarif de la taxes sur les affiches soit : **25,60 € par m² et par an**

- **ASTREINTES ADMINISTRATIVES : 200 €** par jour et par publicité, enseigne ou pré-enseigne
Pour toute publicité, enseigne ou pré-enseigne non conformes aux prescriptions de la loi.

(Article L581-30 du code de l'environnement)